



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2010/23
Le 20 juillet 2010

Chasse à la Baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon)

Fixation des délais pour le dépôt des premières pièces de la procédure écrite

LA HAYE, le 20 juillet 2010. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, a fixé les délais pour le dépôt des premières pièces de la procédure écrite en l'affaire relative à la Chasse à la Baleine dans l'Antarctique (Australie c. Japon)

Par ordonnance du 13 juillet 2010, la Cour a fixé au 9 mai 2011 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un mémoire par l'Australie et au 9 mars 2012 la date d'expiration du délai pour le dépôt d'un contre-mémoire par le Japon.

La Cour a rendu cette décision compte tenu de l'accord des Parties. La suite de la procédure a été réservée.

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, il convient de se reporter au communiqué de presse n° 2010/16 du 1^{er} juin 2010 sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org).

*

Le texte intégral de l'ordonnance rendue le 13 juillet 2010 est disponible sur le site Internet de la Cour.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)
M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)
Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)